

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00251

Numéro SIREN : 829 047 802

Nom ou dénomination : GROUPE FAURE

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2020 sous le numéro de dépôt B2020/001137

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/001137**
n° de gestion : **2017B00251**
n° SIREN : **829 047 802 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
23/04/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

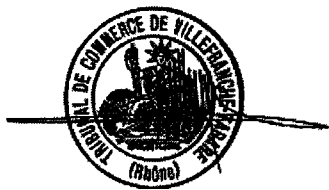
GROUPE FAURE - Société par actions simplifiée
Les Ateliers du Golf 122 chemin du Bief 69480 Lucenay -FRANCE-

date de clôture : 31/08/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



387400

2017 B2S1

GROUPE FAURE du Tribunal de Commerce de Villefranche-sur-Rhône
122 CHEMIN DU BIEF Les ateliers du golf 69480 LUCENAY

2310470

B2011317

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	au 01/07/2018 au 01/07/2017 (14 mois)		au 01/04/2017 au 01/04/2016 (15 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Autres participations	500 000,00		500 000,00	500 000,00	
Autres titres immobilisés	20,00		20,00	20,00	
Prêts	24 000,00		24 000,00		24 000
TOTAL (I)	524 020,00		524 020,00	500 020,00	24 000
Clients et comptes rattachés	19 623,60		19 623,60	12 524,40	7 099
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 347,00		2 347,00	1 597,00	750
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 544,21		5 544,21	2 744,20	2 800
. Autres	76 865,51		76 865,51	73 827,76	3 038
Disponibilités	2 061,19		2 061,19	37 654,28	- 35 593
TOTAL (II)	106 441,51		106 441,51	123 347,64	- 21 906
TOTAL ACTIF (I à V)	630 461,51		630 461,51	623 367,64	2 094

Présenté en Euros

PASSIF	au 01/07/2018 au 01/07/2017 (14 mois)		au 01/04/2017 au 01/04/2016 (15 mois)		Variation
Capital social ou individuel (dont versé : 300 000,00 Euros)	300 000,00		300 000,00		
Réserve légale	30 000,00				30 000
Autres réserves	52 786,89				52 787
Résultat de l'exercice	13 226,67		82 786,89		- 69 560
TOTAL (I)	395 013,56		382 786,89		13 227
. Emprunts	147 197,59		181 831,54		- 34 634
. Associés	23 380,06		24 481,67		- 1 102
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 692,16		16 520,40		11 172
. Personnel	2 033,46		5 983,08		- 3 950
. Organismes sociaux	6 598,24		10 950,77		- 4 353
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 392,40		4 927,40		465
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 418,04		885,89		532
Autres dettes	20 736,00				20 736
TOTAL (IV)	234 447,95		245 580,75		- 11 133
TOTAL PASSIF (I à V)	630 461,51		628 367,64		2 094



Compte de résultat

Présenté en Euros

Production vendue services	194 603,00	194 603,00	192 187,00	2 416	1,26
Charges d'exploitation (II)	194 603,00	194 603,00	192 187,00	2 416	1,26
Autres produits			0,45		-100
Total des produits d'exploitation (II)	194 603,00	194 603,00	192 187,45	2 416	1,26
Autres achats et charges externes	28 864,29	39 503,59	- 10 639	-26,93	
Impôts, taxes et versements assimilés	4 003,43	1 860,11	2 143	115,23	
Salaires et traitements	116 079,81	114 323,82	1 756	1,54	
Charges sociales	44 988,65	44 577,30	411	0,92	
Autres charges	24,42	39,86	- 15	-38,74	
Total des charges d'exploitation (III)	193 890,60	199 514,68	5 585		
Produits financiers de participations	15 000,00	92 772,12	- 77 772	-83,83	
Autres intérêts et produits assimilés	0,36	0,21		71,43	
Total des produits financiers (V)	15 000,36	92 772,33	- 77 772		
Intérêts et charges assimilés	1 643,97	1 868,21	- 224	-12,00	
Total des charges financières (VI)	1 643,97	1 868,21	- 224		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	772,12		772	N/S	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	772,12		772		
Total des Produits (II+V-VI)	205 603,36	205 603,36	- 76 355		
Total des charges (III+IV+VI+VII+IX+X)	195 576,69	202 172,40	- 6 795		



Annexes aux comptes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019 dont le total est de 630 461,51 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 13 226,67 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 31/08/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 15 mois recouvrant la période du 01/04/2017 au 30/06/2018.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont un produit de 1 174 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

GROUPE FAURE

Société par actions simplifiée

au capital de 300.000 €

Les ateliers du Golf – 122 chemin du Bief

LUCENAY (Rhône)

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019

SOUMISE A L'ASSOCIE UNIQUE PAR LA PRESIDENCE

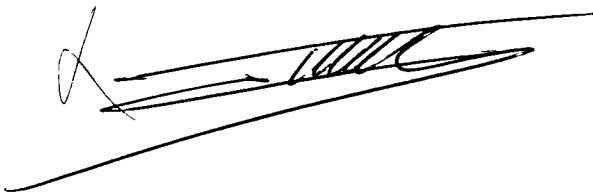
TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 13.226,67 € au compte « autres réserves »

Il est rappelé, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, faisant obligation de mentionner le dividende distribué au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement et de ceux non éligibles à cet abattement, qu'il s'agit du second exercice social et qu'il n'y a pas eu de distribution au cours de l'exercice précédent.

**CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE
14 FEVRIER 2020.**

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a series of horizontal strokes and a final flourish.



GROUPE FAURE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 300 000 Euros

**Siège social : 122 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY**

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

GROUPE FAURE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 300 000 Euros

Siège social : 122 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE FAURE relatifs à l'exercice de 14 mois clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan ont fait l'objet de test de dépréciation à la clôture de l'exercice. Ils sont évalués selon les modalités décrites dans les notes de l'annexe relatives aux « Immobilisations financières ». Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes d'évaluation retenues pour ces immobilisations et à valider les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces données.
- Les autres appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués qui sont fournis dans l'annexe des comptes annuels et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

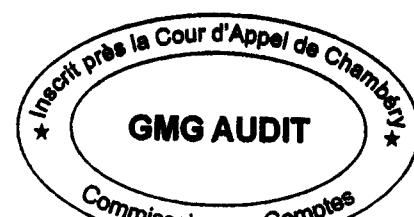
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2020

Le Commissaire aux Comptes

GMG Audit

Julien PICARD

Associé, Directeur Général

